



71 rue de Terrenoire 42100 St Etienne
04 77 25 03 51
ecole-apuer@orange.fr

Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône Alpes qui concourt à son financement

Mise à jour le 18/02/2021

Formation AP par la voie de l'apprentissage **Arrêté du 16/01/2006¹**

Pré requis

Réussite aux épreuves de sélection
Signature d'un contrat d'apprentissage
17 ans au moins à l'entrée en formation
Certificat médical de non-contre-indication
Certificat médical de vaccinations

Modalités d'accès²

Sélection sur dossier
Epreuve orale d'admission
Entretien avec le CFA
4 places
Frais d'inscription à la sélection : 110€ (remboursés à la signature du contrat d'apprentissage)

Délais d'accès

Période d'inscription à la sélection pour la rentrée de septembre 2021 : du 1^{er} mars au 1^{er} juin 2021 inclus
Début de formation en septembre 2021 : en attente de publication d'un nouveau décret applicable en septembre 2021

Accès aux personnes en situation de handicap

L'entrée en formation est validée par un médecin agréé par l'ARS, qui détermine si le handicap est compatible avec la réalisation de la formation

Equivalences

Certains diplômes ouvrent droit à des dispenses de formation :

- DEAS : dispensé des module 2, 4, 5, 6, 7 et 8 : cf fiche info DEAP CP AS
- DEAMP : dispensé des modules 4, 5, 7 et 8 : cf fiche info DEAP CP AMP
- DEAVS / MCAD : dispensé des modules 4, 5 et 7 : cf fiche info DEAP CP DEAVS/MCAD

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000457507>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041789610/2020-11-20/>

- Bac pro SAPAT : dispensé des modules 4; 7 et 8 : cf fiche info DEAP CP bac pro SAPAT
- Bac pro ASSP : dispensé des modules 4 ; 6, 7 et 8 : cf fiche info DEAP CP bac pro ASSP
- DEAES - Spécialité accompagnement de la vie à domicile : dispensé des modules 4, 5 et 7 : cf fiche info DEAP CP DEAES - accompagnement de la vie à domicile
- DEAES - Spécialité accompagnement de la vie en structure : dispensé des modules 4, 5, 7 et 8 : cf fiche info DEAP CP DEAES - accompagnement de la vie en structure
- DEAES - Spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : dispensé des modules 4, 5 et 7 : cf fiche info DEAP CP DEAES - accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire

Objectifs de la formation

Variables en fonction des compétences à valider :

Compétence 1 : accompagner l'enfant dans les activités d'éveil et de la vie quotidienne et les parents dans leur rôle éducatif

Compétence 2 : apprécier l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie

Compétence 3 : réaliser des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant

Compétence 4 : utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation

Compétence 5 : établir une communication adaptée à la personne et à son entourage

Compétence 6 : utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux

Compétence 7 : rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins et des activités

Compétence 8 : organiser son travail au sein d'une équipe pluri professionnelle

Durée de la formation

12 mois, répartition variable selon les cursus de formation :

- Cursus complet : 595 heures en institut de formation - 840 heures en stage – 385h en tant que salarié(e)
- Cursus partiel AS : 315 heures en institut de formation - 420 heures en stage – 1085h en tant que salarié(e)
- Cursus partiel AMP : 420 heures en institut de formation - 630 heures en stage – 770h en tant que salarié(e)
- Cursus partiel AVS ou MCAD : 455 heures en institut de formation - 630 heures en stage – 735h en tant que salarié(e)
- Cursus partiel bac pro SAPAT : 490 heures en institut de formation - 700 heures en stage – 630h en tant que salarié(e)
- Cursus partiel bac pro ASSP : 455 heures en institut de formation - 630 heures en stage – 735h en tant que salarié(e)
- Cursus partiel poursuite de scolarité : variable en fonction de la / des unité(s) de formation à valider : cf fiche info DEAP CP poursuite de scolarité
- Cursus partiel post VAE : variable en fonction de la / des unité(s) de formation à valider : cf fiche info DEAP CP post VAE
- Cursus partiel DEAES spécialité accompagnement de la vie à domicile : 455 heures en institut de formation - 630 heures en stage - 735h en tant que salarié(e)
- Cursus partiel DEAES spécialité accompagnement de la vie en structure : 420 heures en institut de formation - 630 heures en stage - 770h en tant que salarié(e)

- Cours partiel DEAES spécialité accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire : 455 heures en institut de formation - 630 heures en stage - 735h en tant que salarié(e)

35h obligatoire par semaine

Déroulement de la formation

Variable en fonction de la / des unité(s) de formation à valider :

Module 1 : Les apprentissages sont liés aux activités de la vie quotidienne de l'enfant. Ils permettent d'identifier et de hiérarchiser les besoins, les ressources et les potentialités de l'enfant et de proposer des activités adaptées

Module 2 : Les apprentissages sont liés à l'anatomie et physiologie, aux paramètres vitaux, au vocabulaire médical et aux signes cliniques. Ils permettent de comprendre le fonctionnement du corps humain, d'identifier les signes d'alerte, de mettre en liaison avec les situations à risque et d'alerter

Module 3 : Les apprentissages sont liés aux pathologies les plus courantes, aux règles d'hygiène, de sécurité et de confort. Ils permettent de réaliser des soins adaptés en collaboration avec l'infirmière, la puéricultrice ou la sage-femme

Module 4 : Les apprentissages sont liés aux conséquences du port des charges lourdes, aux règles de sécurité et aux principes déontologiques. Ils permettent de comprendre le rôle de l'auxiliaire de puériculture dans l'aide au déplacement et à la mobilisation.

Module 5 : Les apprentissages sont liés au comportement au travail et spécifiquement en relation avec les personnes soignées. Ils permettent d'acquérir les techniques de base de la communication

Module 6 : Les apprentissages sont liés à l'hygiène des locaux hospitaliers. Ils permettent de repérer le rôle de l'auxiliaire de puériculture dans la prévention des maladies nosocomiales

Module 7 : Les apprentissages sont liés aux modalités de transmissions. Ils permettent de repérer le rôle de l'auxiliaire de puériculture dans la transmission des informations

Module 8 : Les apprentissages sont liés au travail en équipe. Ils permettent de repérer le rôle et la participation de chaque membre de l'équipe de travail

Méthodes mobilisées

Cours magistraux

Travaux pratiques

Travaux dirigés

Travaux de groupe

Retours d'expérience

Participation active des apprenants

Techniques d'explicitation

Méthode inversée

Formation en présentiel privilégiée – Formation Ouverte A Distance si nécessaire

1 à 6 stage(s) en fonction du/des module(s) à valider :

un stage en service de maternité

un stage en établissement ou service accueillant des enfants malades

un stage en structure accueillant des enfants en situation de handicap ou en service de pédopsychiatrie ou en structure d'aide sociale à l'enfance

deux stages en structure d'accueil d'enfants de moins de 6 ans

un stage en structure optionnelle : obligatoirement réalisé chez l'employeur

Plusieurs stages peuvent se dérouler chez l'employeur. Pour plus de renseignements : veuillez prendre contact avec le secrétariat

Modalités d'évaluation

Variables en fonction de la / des unité(s) à valider :

Epreuves écrites : QROC (Question à Réponse Ouverte Courte), QCM (Question à Choix Multiples), cas cliniques / concrets

Epreuves pratiques

Epreuves orales

Mise en Situation Professionnelle

Evaluation des compétences en stage

Validation blocs de compétences

En cas de validation partielle de son DEAP, l'élève conserve le bénéfice des unités de formation validées par le jury de diplomation pendant 5 ans

Suites de parcours

En fin de formation, l'élève obtiendra un diplôme de niveau III, qui lui permet l'accès à une formation de niveau IV. Il pourra poursuivre vers :

Un DE Infirmier

Un DE Educateur de Jeunes Enfants

Un DE Educateur spécialisé

Passerelle

En fin de formation, l'élève pourra bénéficier de dispense de formation vers :

DE Aide-soignant

DE Aide Médico Psychologique

DE Auxiliaire de Vie Sociale

Mention Complémentaire d'Aide à Domicile

Débouchées

L'auxiliaire de puériculture peut exercer en :

- structures d'accueil d'enfants de moins de 6 ans
- services de pédiatrie
- services de pédopsychiatrie
- services de maternité
- structures accueillant des enfants en situation de handicap
- structures d'aide sociale à l'enfance
- protection maternelle et infantile

Taux

	Promotion 2018 - 2019	Promotion 2019 - 2020
Nombre d'apprenti(e)s	2	2
Abandon	0	0
Interruption en cours de formation	0	0
Reprise en cours de formation	0	0
Satisfaction	Plus de 94%	Plus de 93%
Retour enquête satisfaction	100%	100%

Réussite	100%	100%
Insertion dans l'emploi	50%	100%
Insertion dans l'emploi + poursuite de formation	100%	100%
Retour enquête emploi	100%	100%

Tarif

Gratuité pour les apprenti(e)s

Contact

IFAP de St Etienne – 71 rue de Terrenoire – 42100 St Etienne

04.77.25.03.51

contact@ifap42.fr

Secrétariat : Mme Chantal LAMBERT